



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-28

Arrêté d'interdiction de circulation temporaire

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu le code pénal, notamment son article 610-5,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 350-1 à L. 350-10 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'abattage d'arbres pour des raisons de sécurité et d'entretien ;

Considérant que l'abattage des arbres situés sur l'Avenue du général de Gaulle, de la rue de Laborde à la rue du général Leclerc, est indispensable ;

Considérant que les travaux d'abattage nécessiteront la fermeture temporaire de la circulation dans cette zone

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Du Mardi 1er Août 2023, de 8h à 15h, la circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue du général de Gaulle, de la rue de Laborde à la rue du général Leclerc.

Article 2 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera également interdit sur l'Avenue du général de Gaulle, dans la zone concernée par l'abattage d'arbres.

Article 3 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place afin d'informer les usagers des restrictions de circulation et de stationnement.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

A La Ferté-Vidame, le 26 juillet 2023

Le Maire, Catherine STROH